Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_03-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 5

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
18 juin 2026

Le 24 juin 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Jean-Christophe LE GOT pouvoir à Isabelle IMBERT
Jules ROOS pouvoir à Emma POEDRAS
Stéphane L'HER pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Secrétaire de séance
Caroline DANIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_03-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 24 juin 2026
Rapporteur : M. LE MAIRE

Conseil municipal

Délibération

3 - Conseil municipal - Règlement intérieur

Exposé des motifs

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation selon les dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations du Conseil municipal. Mais c'est également un outil essentiel pour organiser le travail collectif des élus, garantir la transparence des débats, assurer l'effectivité des droits et obligations des conseillers municipaux et adapter le fonctionnement de l'instance aux évolutions législatives et aux besoins locaux.

Conformément à la législation en vigueur, le règlement intérieur adopté lors du mandat précédent continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau qui doit être adopté au plus tard le 27 septembre 2026.

Il est proposé un projet de nouveau règlement intérieur.

Ce projet intègre les évolutions législatives intervenues, en particulier celles de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Il en actualise les règles de fonctionnement pour les adapter également aux besoins de modernisation et aux attentes des élus et des citoyens.

Il organise les réunions de l'organe délibérant et le déroulement de celles-ci, l'information des conseillers municipaux ainsi que les droits des élus municipaux.

Des dispositions nouvelles ont vocation à faciliter l'accès à l'information et la participation des conseillers municipaux, quelles que soient leurs contraintes géographiques ou professionnelles, notamment via la possibilité d'organiser des réunions de commissions en visioconférence.

La déontologie et la prévention des conflits d'intérêts occupent une place prépondérante dans ce nouveau cadre. Les situations à risque sont désormais précisément définies et des mécanismes de déport ou d'abstention sont instaurés pour garantir l'impartialité des débats et des votes. Les élus devront en outre déclarer les dons et avantages d'un montant supérieur à 150 euros.

La protection des élus est consolidée, avec une couverture élargie en cas de violences, de menaces ou de poursuites liées à l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'une application rigoureuse du règlement général de protection des données (RGPD) pour garantir la sécurité de leurs données personnelles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_03-DE

Enfin, la modulation des indemnités en fonction de l'assiduité incite, quant à elle, à une participation active et régulière aux travaux du Conseil municipal.

Ce règlement intérieur s'inscrit dans une démocratie locale plus inclusive, plus réactive et plus responsable, tout en réaffirmant les principes fondamentaux de neutralité, d'impartialité et de service de l'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Ayant pris en compte l'amendement en séance visant à apporter des modifications aux articles 8-2, 12 et 13 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le Règlement (UE) 2016 / 679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu les délibérations n° 11 du Conseil municipal du 26 octobre 2020 et n° 24 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relatives au règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé.

Présents : 38	Pouvoirs : 5	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Caroline DANIEL
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	